

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 27 janvier 2022

Conseillers en exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09 Absents : 03  
Date de la convocation : 22/01/2022 Date d'affichage : 22/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Isabelle DEQUESNE, Marine SACOURTADE, Jean-Christophe CERCIAT, Marie-Louise TREY, René CERCIAT (18h23) André OSET (18h44).

Absents excusés : Dominique BOUTONNET a donné procuration à Isabelle DEQUESNE, Jean-Michel ESTOUP et Catherine TEOULE.

Monsieur Roberto BOYA-QUINTANA a été nommé secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2021. Il est adopté à l'unanimité.

## Ordre du jour

1. Révision des loyers 2022
2. Convention réseau 31 entretien des poteaux incendie
3. Motion de soutien pour maintenir l'ouverture de la Trésorerie de SAINT-BEAT
4. Création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens
5. Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.
6. Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif annexe SPIC La Gentilhommière 2022
7. Questions diverses.

### **1- Révision des loyers 2022.**

Il conviendrait de fixer l'augmentation des loyers communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en prenant pour base l'indice de référence des loyers de l'INSEE, soit une augmentation de 0.83 %.

Appartement n°1 des écoles : 225.15 €

Appartement n°3 des écoles : 260.30 €

Appartement du rez-de-chaussée de l'ancienne gare : 262.84 €

Maison du Sarramoulin : 442.77 €

Dorénavant, les loyers seront votés à chaque anniversaire du bail durant l'année.

Vote :            Pour : 07            Contre : 0            Abstention : 0

*Monsieur René CERCIAT arrive en cours de séance.*

## **2. Convention réseau 31 entretien des poteaux incendie.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré le 31 décembre 2013 au SMEA 31 l'ensemble de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le SMEA 31 gère donc le réseau de distribution d'eau potable sur lequel des dispositifs de lutte contre l'incendie de la commune sont implantés.

Ces dispositifs sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que le SMEA 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts du SMEA 31, notamment son article 5 i, « le SMEA 31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention du SMEA 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par le SMEA 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La commune et le SMEA 31 entendent, par la voie de cette convention, confier au SMEA 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le demande au conseil municipal l'accord pour signer la convention entre le SMEA 31 et la commune de FOS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Vote :            Pour : 08            Contre : 0            Abstention : 0

### **3. Motion de soutien pour maintenir l'ouverture de la Trésorerie de SAINT-BEAT.**

Monsieur le Maire précise que c'est une délibération symbolique car la trésorerie a déjà fermé.

Pour l'ensemble des élus de la communauté de communes, cette fermeture ne correspond absolument pas au besoin du territoire. Issue d'une fusion de plusieurs communautés de communes, la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaise, avec ses 76 communes, se doit d'être dotée d'une Trésorerie de pleine compétence maintenue et renforcée à Saint-Béat pour répondre à la fois aux collectivités et aux administrés et éviter des mouvements sociaux pour le personnel.

Le service proposé doit y être amélioré sur place, avec un renforcement du personnel compétent dédié aux collectivités et aux administrés. Il est inconcevable pour les élus locaux de laisser dépérir les Trésoreries pour pouvoir mieux justifier ensuite sa non-pertinence.

- DE DEMANDER très solennellement le maintien et le renforcement de la Trésorerie de Saint-Béat ;

- DE TRANSMETTRE cette motion au Directeur des finances publiques de la Haute-Garonne et au Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, porteurs du projet de réorganisation.

Vote :            Pour : 08            Contre : 0            Abstention : 0

### **4. Création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à SAINT-GAUDENS.**

Monsieur le Maire fait lecture de la demande pour la création du poste de Magistrat pour mineurs à SAINT-GAUDENS :

*« En 2015, la justice a fait son grand retour dans le Comminges et le Savès avec la réouverture du tribunal de Saint Gaudens, après de 5 ans d'absence. Cette renaissance nécessaire a été rendue possible grâce à la volonté et l'action cumulées de Carole Delga et de Christiane Taubira, ainsi qu'à une mobilisation citoyenne importante, révélatrice de l'attachement de la population à une justice de proximité.*

*Malheureusement, la juridiction pour mineurs, elle, est restée à Toulouse. Or, force est de constater aujourd'hui que le Comminges et le Savès ne peuvent plus se passer d'une telle instance, au regard des besoins et des problématiques de notre territoire. Il s'agit d'abord de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille. Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. Sans compter la perte de temps et les nombreux frais que cela engendre pour les familles, les travailleurs sociaux, les services de police et de*

*gendarmerie ou encore les avocats. Il y a l'urgence, mais aussi le suivi. A Saint-Gaudens, le juge pour enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative. Deux fois par mois, pour une population de plus de 90 000 habitants... Et puis, il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance. Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type. Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet, pouvant, à terme, développer une forme de sentiment d'impunité chez certains jeunes. Or, un mineur qui dérape et qui enfreint la loi, a besoin d'être sanctionné et accompagné. Les premières victimes de cette absence d'une juridiction de proximité sont les habitants du Comminges et du Savès qui ne bénéficient pas des droits inaliénables que sont la protection et la sécurité. Pour le seul mois d'avril 2021, il a été comptabilisé sur notre territoire pas moins de 436 dossiers d'assistance éducative, 27 dossiers pénaux et 41 dossiers d'aide à la gestion du budget familial, soit une activité pouvant justifier la présence à plein temps d'un juge pour enfants.*

*Le Comminges et le Savès méritent mieux qu'une visite deux fois par mois.*

*Dans sa circulaire de politique pénale du 1er octobre 2020, le ministre de la Justice affirme avec force que :*

*1) « La proximité de la justice doit aussi être géographique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire, les territoires et les acteurs » 2) « Qu'il s'agit de parfaire la connaissance de l'action judiciaire en veillant à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité. » Des préconisations qui ne sont suivies d'aucun acte. »*

Suite à un échange, les élus sont d'accord sur le fond mais vont faire part de leur volonté de prioriser la prévention. Lors de la transmission de la délibération, Monsieur le Maire notifiera cet élément.

Vote :            Pour : 6            Contre : 02            Abstention : 0

*Monsieur André OSET arrive en cours de séance.*

## **5. Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2022 de la commune de FOS, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et

mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2021 s'élevaient à 318 735 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 11 765 €), que le quart de ces crédits représente donc 79 683,75 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à monsieur le maire, de liquider, et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2022. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants :

C/ 21312, C/ 2184, C/21578, C/21538 et C/2183

Vote :            Pour : 09        Contre : 0        Abstention : 0

#### **6.Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe SPIC La Gentilhommière 2022.**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif annexe SPIC La Gentilhommière 2022 de la commune de FOS, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2021 s'élevaient à 232 884 € , que le quart de ces crédits représente donc 58 221 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à monsieur le maire, de liquider, et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget annexe SPIC La Gentilhommière de l'exercice 2022. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants :

C/ 2131

Vote :            Pour : 08        Contre : 1        Abstention : 0

### **Questions diverses :**

Pas de questions diverses.

### **La parole est donnée au public :**

Un administré signale que lors de la dernière crue, le ruisseau de Sabièle s'est inondé et qu'il faudrait envisager des travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'au fil des années les riverains ont fait des travaux qui ont canalisé le ruisseau de manière à ce qu'il ne déborde pas chez eux. Ce phénomène de canalisation, pénalisant pour la descente de l'eau, entraîne qu'elle sortira toujours là où la berge est au plus bas.

Nous avons affaire à l'érosion des sols et à l'eau qui n'est plus retenue par la végétation (manque d'arbres...) et cela n'ira pas en s'arrangeant.

La solution serait d'agrandir le ruisseau de Sabièle. La commune va essayer d'avoir une aide de l'Etat et un habitant propose un recalibrage de 30 cm environ.

Marie-Louise TREY signale qu'un administré l'a interpellé pour savoir si un maire peut prendre un arrêté de catastrophe naturelle. Monsieur le Maire lui répond que non, c'est uniquement la Préfecture.

Un administré interpelle les élus : au niveau du chemin de la ligne (mini giratoire) les véhicules garés sont gênants pour la visibilité des piétons, c'est un endroit privé il devrait être interdit de s'y garer. Puis il manque de signalisation pour le sens de circulation.

Le conseil municipal rappelle que les terrains étant privés, la commune ne peut pas interdire le stationnement et que la commune ne peut pas acquérir les terrains car les propriétaires ne souhaitent pas vendre. Monsieur le Maire propose une discussion avec les propriétaires.

**La séance est levée à 19h20.**

**Le Maire, PENETRO Pascal**

**Secrétaire de séance,**

